METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250616-Decis358-2025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION 358 / 2025

PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT DE L'EPFGE POUR L'ANCIENNE GARE ET UN GARAGE SITUES PLACE DU GENERAL DE GAULLE A ARS-SUR-MOSELLE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L213-3, L300-1, L321-1, ainsi que les articles L.240-1 à 240-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 et 10 mai 2021, portant délégation du Conseil au Président pour exercer le Droit de Priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux communes ou à d'autres organismes ou établissements,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 juin 2024, portant institution du Droit de Préemption Urbain sur les communes de la Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué "Gestion foncière", a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "exercer le droit de préemption urbain et le droit de priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux communes et aux autres organismes ou établissements",

VU le courrier de la Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF IMMOBILIER en date du 19 mai 2025 et réceptionné par Metz Métropole le 21 mai 2025 proposant la cession de l'ancienne Gare d'Ars-sur-Moselle et un garage, situés Place du Général de Gaulle à Ars-sur-Moselle et cadastrés section 7 n° 201 et n° 202,

CONSIDERANT que la parcelle d'assise du bien objet de la vente est située en secteur UAP du PLUi,

CONSIDERANT que Metz Métropole est titulaire du Droit de Préemption Urbain uniquement sur les zones U, AU et PSMV des communes membres,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) de bénéficier d'une délégation du Droit de Priorité pour l'acquisition de cet ensemble immobilier lui permettant ainsi la création d'une maison médicale sur la Commune d'Ars-sur-Moselle répondant aux attentes des habitants et aux enjeux de santé publique ainsi que d'assurer la protection d'un bâtiment remarquable de par sa fonction et son histoire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est l'exercice du Droit de Priorité dont Metz Métropole est titulaire,

DÉCIDONS :

D'accorder expressément à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EFPGE), dont le siège est situé rue Robert Blum, à Pont-à-Mousson (54700), représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, une délégation du Droit de Priorité pour l'acquisition des biens ci-dessous mentionnés, lui permettant de signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers rendus nécessaires pour cette opération d'acquisition.

- Adresse des biens vendus : Place du Général de Gaulle à Ars-sur-Moselle
- Références cadastrales : Parcelles cadastrées section 7 n° 201 (3a 72ca) et n° 202 (1a 20ca)
- Prix de vente : 218 000 € HT

Fait à Metz, le 16 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

PLAN DE SITUATION

Place du Général de Gaulle à Ars-sur-Moselle

Délégation du droit de priorité au profit de l'EPFGE

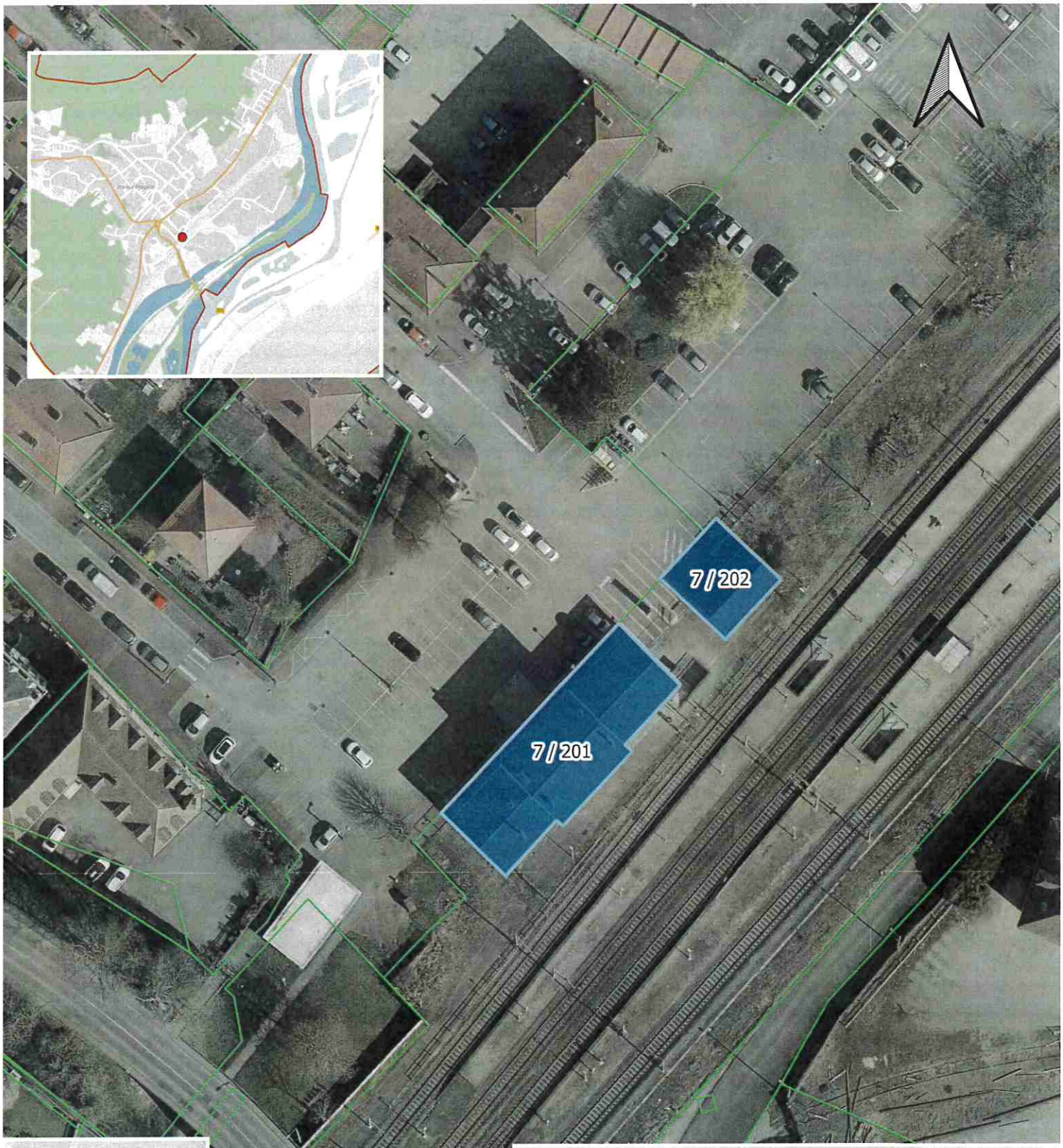

Réalisation : Pôle Foncier et immobilier - Juin 2025